

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 octobre 2021
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2021.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 septembre 2021.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques –1218275002

Acceptation d'une aide financière de 400 000 \$ dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Obligations contractuelles

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217370002

Acceptation d'une aide financière de 250 000 \$, toutes taxes incluses, destinée aux équipements de jeux pour enfants dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

District(s) : DeLorimier

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1213945019

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 250 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1218863011

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2021.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1219167004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217272001

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins, pour toute la durée du chantier sur cette dernière avenue.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217494006

Ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire sur la rue Saint-Hubert, au nord de la rue Cherrier, côté est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583003

Adoption du *Règlement (01-277-91) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

District(s) : Jeanne-Mance

40.05 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1212583004

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-92) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1215924005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090 à 2 003 097.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339008

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher.

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1218339007

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cour de l'école Paul-Bruchési.

District(s) : DeLorimier

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217894005

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser le rehaussement de la clôture sur la limite latérale sud-est du bâtiment situé au 4245, rue Berri.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1217510004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment mixte de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1219189002

Autorisation au Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2 r.28).

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenus les 10 et 24 août, et le 7 septembre 2021.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière au montant de 400 000 \$ net de ristourne. Ce montant est assumé entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-29 08:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant Afin de procéder à la réalisation des travaux permanents l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a octroyé le 17 mai 2021 le contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. Dans le cadre de ces travaux, l'Arrondissement s'est vu accorder une approche d'urbanisme tactique, le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent. é un financement de 400 000\$ dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) – par le Règlement 16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. du contrat. Le présent sommaire addenda vise donc à corriger cette situation.

Aspect financier :

Ce financement n'a pas été intégré au montage financier et aux interventions financières du dossier d'octroi

Le montant maximal brut de 438 052,15\$ soit un montant maximal net des ristournes fédérales et provinciales de 400 000\$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-015 - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000\$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2021	2022	Ultérieur
59020- Piétons : Rues piétonnes et partagées	400	-	-

Cette dépense d'un montant net de 400 000 \$ est assumée entièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à même le programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) au sein de la Direction de la mobilité. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.



Contenu

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218275002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc. au montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 3 196 612,25 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-21-01 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier 2017, la Ville de Montréal a annoncé l'acceptation du projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Préconisant une approche d'urbanisme tactique Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur plusieurs années, les premières années étant composées d'aménagements temporaires afin de bien planifier la réalisation du projet permanent. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal veut maintenant procéder à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion sur une longueur approximative de 70m et d'une largeur de 15m entre ces deux intersections.

Le présent contrat vise la reconstruction et l'élargissement des trottoirs des intersections Coloniale et de Bullion en pavés de béton et en béton avec bordure de granit, la construction de fosses de verdissement, de l'éclairage ainsi que de la fourniture et installation du mobilier sur mesure dans la place publique sur la rue Roy, le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030, les travaux de planage, de nivellement de la fondation et de pose d'enrobé bitumineux de la chaussée des intersections Coloniale et de Bullion.

Il est aussi requis de procéder à la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon ainsi qu'à l'ajout d'une vanne sous pression dans une conduite d'aqueduc de 250 mm de diamètre sur la rue de Bullion au nord de l'avenue des Pins. Comme les interventions sur les conduites d'aqueduc et d'égout relèvent de la DRE, nous leur avons proposé de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de ces travaux.

Le présent contrat comprend également le remplacement des clous servants de plaque podotactile aux intersections Rivard et Berri de l'avenue Laurier. Ces clous ont presque tous été arrachés avec les opérations de déneigement. Les travaux consistent à installer les

plaques podotactiles standards.

Ces travaux seront réalisés en 2021.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés publics (AMP).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié entre le 2 mars 2021 et le 9 avril 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SÉAO). La durée de publication a été de trente-huit (38) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Cinq (5) addenda ont été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda n° 1, émis le 15 mars 2021 : modifications des liens Internet du Cahier des clauses administratives spéciales, remplacement d'un article au bordereau et retrait de deux paragraphes du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout.
- Addenda n° 2, émis le 16 mars 2021 : remplacement des documents techniques normalisés infrastructures DTNI-1A et DTNI-3A par des nouvelles versions et remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-V – Voirie.
- Addenda n° 3, émis le 16 mars 2021 : pour erratum du nom d'un document de l'addenda numéro 2.
- Addenda n° 4, émis le 19 mars 2021 : réponse aux questions des soumissionnaires.
- Addenda n° 5, émis le 26 mars 2021 : retrait d'un article au bordereau, remplacement d'un paragraphe du Devis DTSI-O – Aqueduc et Égout et modification d'un texte dans le plan de construction des intersections (CON-001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0339 - 25 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

CA21 25 0064 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour les deux projets suivants : la réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la reconstruction de 15 mètres d'une conduite d'égout sur la rue Franchère, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Terrasse Guindon dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2019-2021 du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau (DRE).

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où

les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à la réalisation des travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces travaux seront effectués sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue de Bullion.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy est de 3 196 612,25 \$, taxes comprises et, est réparti comme suit :

- un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises, pour les travaux;
- un montant de 288 808,62 \$, taxes comprises, pour les contingences.
 - Des contingences de 20 % sont prévues pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb dans la portion privée, des la récente entrée en vigueur du « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » et les différentes variables inconnues pour cette portion privée.
 - Des contingences de 15 % sont prévues pour les travaux de réhabilitation par gainage de 80 mètres d'une conduite d'égout en briques sur la rue de Bullion, entre les rues Roy Est et Napoléon.
 - Des contingences de 10 % sont prévues pour le reste des travaux;
- un montant de 154 700,00 \$, taxes comprises, pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet, financées par l'arrondissement et par la Direction des réseaux d'eau (DRE) conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel comprennent les frais suivants : de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, de surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, de services d'utilité publique, de surveillance de la CSEM, de communication et de gestion des impacts, de plantation ainsi que les frais d'autres incidences techniques.

L'appel d'offres public n° DDTET54-21-01, pour les travaux d'aménagement permanent des Terrasses Roy dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, a été lancé le 2 mars 2021 par le biais du Système électronique d'appels d'offres (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2021 à 12 h 30.

L'ensemble des soumissionnaires à l'appel d'offres ont fait défaut de respecter une ou plusieurs des exigences relatives aux sous-traitants qui effectuent des travaux de la CSEM et de chemisage de conduites. Devant cette situation, l'Arrondissement a demandé au Service des affaires juridiques si le contrat pourrait être octroyé. Ce dernier, dans son avis juridique, a conclu qu'il était possible pour la Ville de demander à l'ensemble des soumissionnaires de corriger les irrégularités relevées dans l'analyse de la conformité de leurs soumissions. L'ensemble des soumissionnaires ont corrigé les irrégularités dans les délais impartis par la Ville et se sont qualifiés conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. ».

JUSTIFICATION

Quinze (15) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Les Excavations Super inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût de travail (TTC)
Les Excavations Super inc.	2 394 523,70 \$	358 579,93 \$	2 753 103,63 \$
Les Entreprises Ventec inc.	2 576 428,00 \$	385 820,09 \$	2 962 248,09 \$
Ramcor Construction inc.	2 682 941,00 \$	401 770,41 \$	3 084 711,41 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	2 561 547,00 \$	383 591,66 \$	2 945 138,66 \$
-----------------------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	2 933 354,38 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6,5%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	331 607,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	12,0%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(192 035,03 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6,5%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	209 144,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,6%

HT : Hors taxes;

TTC : Toutes taxes comprises.

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Excavations Super inc. » avec un montant de 2 753 103,63 \$, taxes comprises.

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour les trois (3) soumissions.

Une copie du plus bas soumissionnaire « Les Excavations Super inc.» est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présents dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2020 avec une majoration de 2 % par an.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que les prix du mar

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Trois (3) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du mar
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises autorisées à contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Attestation de Revenu Québec (RQ);
- Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de Ville de Montréal.

La validation de la conformité des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) soumissionnaires. Toutes les exigences sont atteintes par les trois (3) soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Garantie de soumission;
- Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- Obtention du cahier des charges sur le SEAO;
- Soumission complétée sur le formulaire de soumission;
- Formation d'un consortium.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Les Excavations Super in montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 3 196 612,25 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 753 103,63 808,62 \$ (taxes incluses) pour les contingences et un montant de 154 700 \$ (taxes incluses) p La dépense assumée par la Direction des réseaux d'eau de 497 716,59 \$ taxes incluses (15,57 provinciales et sera répartie comme suit :

- Un coût net de 352 892,69 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera ass charge du contribuable.
- Un coût net de 101 588,89 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif ; conformément au règlement # 20-030.

La dépense totale doit être répartie de la façon suivante :

Rubrique	DRE			RESP-Publique		
	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Taxes incluses	Net ristourne
Travaux Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-
Contingences Aménagement Terrasses Roy	-	-	-	-	-	-
Travaux Laurier	-	-	-	-	-	-
Contingences Laurier	-	-	-	-	-	-
Travaux DRE	40 557,00	46 630,41	42 579,78	-	-	-
Contingences DRE	4 055,70	4 663,04	4 257,98	-	-	-
Travaux Réhab. Égout	73 532,00	84 543,42	77 199,41	-	-	-
Contingences Réhab. Égout (15%)	11 029,80	12 681,51	11 579,91	-	-	-
Travaux RESP-Publique	-	-	-	183 395,70	210 859,21	192 542,58
Contingences RESP-Publique	-	-	-	18 339,57	21 085,92	19 254,26
Travaux RESP-Privée	-	-	-	-	-	-
Contingences RESP-Privée (20%)	-	-	-	-	-	-
Total contrat	129 174,50	148 518,38	135 617,08	201 735,27	231 945,13	211 796,82

Incidences Laboratoire contrôle qualité	-	-	-	3 913,89	4 500,00	4 109,10
Incidences Surveillance Environnementale	-	-	-	1 304,63	1 500,00	1 369,70
Incidences BELL Regards	-	-	-	-	-	-
Incidences CSEM Surveillance	-	-	-	-	-	-
Incidences Communications	-	-	-	-	-	-
Autres Incidence techniques	-	-	-	-	-	-
Totales incidences	-	-	-	5 218,53	6 000,00	5 478,80

Totale dépense	129 174,50	148 518,38	135 617,08	206 953,80	237 945,13	217 275,62
-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettront de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'exécutant du présent contrat doit respecter les mesures sanitaires émises ou qui seront émises en tout temps par la Direction de la santé publique et par la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'Arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'Arrondissement;
- distribution d'un avis aux résidents limitrophes;

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
- Début des travaux du contrat : printemps 2021
- Fin des travaux du contrat : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD) / Certification de fonds

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 11 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henry Alexander MARTIN
Ingénieur – Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1217370002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires conformes)

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer les travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941);
CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'ACCEPTER une aide financière évaluée à un montant de 250 000 \$ toutes taxes incluses qui sera destinée aux équipements de jeux pour enfants dans le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-22 13:01**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède au réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en embellissant et en rendant le lieu plus accessible et sécuritaire aux usagers. De plus, une aire de jeux d'eau et une nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans ainsi que les 5 à 12 ans sont prévues dans l'aménagement. Finalement, une section pour les équipements d'entraînement extérieur et une table de ping-pong est pensée pour une clientèle adolescente. Toutes ces bonifications seront avantageuses pour améliorer le lieu d'échange et de rencontre avec l'ajout de nouveau mobilier incluant des bancs, tables à pique-nique et fontaine à boire. En ce sens, l'arrondissement a déposé, en novembre 2020, une demande d'aide financière auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le programme d'aménagement urbain - Enfants afin d'obtenir un financement pour l'aménagement d'éléments destinés aux enfants dans le parc. L'arrondissement s'est vu accorder un financement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants qui est assumé par le Règlement 19-042 autorisant un emprunt total de 3 000 000 \$ pour financer des travaux d'aménagements urbains ludiques, sécuritaires et universellement accessibles pour les enfants à l'échelle de la Ville de Montréal (Résolution CM19 0941).

Le montant total de l'aide financière accordée à l'arrondissement Plateau-Mont-Royal par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale est de 250 000 \$ toutes taxes incluses. Ce montant accordé réduit ainsi la dépense assumée par l'arrondissement par son Fond de parcs locaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les

citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cynthia ROBERT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 2 septembre 2021

Cynthia ROBERT, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1217370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, à l'Entrepreneur NMP Golf Construction inc., pour le projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 632 943,13 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 29 000 \$ et les contingences de 339 644,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-21-07, deux (2) soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder au réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de contribuer à l'augmentation de la qualité de vie au sein du quartier en embellissant et en rendant le lieu plus accessible aux usagers. L'aménagement permettra d'accroître les différentes zones végétalisées avec le retrait de l'ancien stationnement de l'aréna Mont-Royal. Le nouvel aménagement du parc permettra l'ajout d'un seuil végétalisé qui attirera les usagers de l'avenue Mont-Royal à pénétrer dans le parc. Ensuite un sentier principal en pavé de béton traverse le parc en totalité afin de permettre un parcours piéton sécuritaire entre l'école secondaire et l'avenue Mont-Royal. Ensuite, des sentiers secondaires ont été prévus en poussière de pierres stabilisé afin de diriger les citoyens vers les autres installations du parc de façon sécuritaires et accessible universellement. La grande table réfectoire présente dans le parc actuel sera modernisée et améliorée afin de mieux s'adapter dans le nouvel aménagement. Un aire de jeux d'eau est prévu près de la nouvelle aire de jeux pour les enfants de 2 à 5 ans et les 5 à 12 ans. Finalement, une section pour les équipements d'entraînement extérieur et une table de ping-pong est pensé pour une clientèle plus adolescente. Douze (12) arbres fruitiers sont prévus entre l'aréna et le nouvel air de jeu d'eau afin de créer une barrière visuelle avec les équipements de l'aréna. Toutes ces bonifications seront avantageuses pour améliorer le lieu d'échange et de rencontre avec l'ajout de nouveau mobilier, incluant des bancs, tables à pique-nique et fontaine à boire. Un éclairage fonctionnel et d'ambiance sera également ajouté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DA 207370001 - 13 juillet 2020 : Octroi d'un contrat de 90 765,78 \$, taxes incluses, à LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels relatifs à l'avant-projet préliminaire et l'avant-projet définitif, en vue de la réalisation du réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, conformément à l'entente-cadre **1369506** (numéro de

mandat 2019-106) et autoriser une dépense totale à cette fin de 99 842,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 076,58 \$ taxes incluses.

DA 207370002 - 7 décembre 2020 : Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

DESCRIPTION

Ce parc est très sollicité par les usagers du quartier ainsi que par les services de garde et l'école secondaire situés à proximité du parc. Situé sur l'avenue Mont-Royal, ce parc est très convoité par les consommateurs de l'avenue. L'aménagement actuel ne répond plus à leurs besoins en raison de la vétusté du mobilier et des équipements de jeux pour enfants. L'objectif est de sécuriser l'ensemble du site et de répondre à une demande grandissante de la population par la création d'un espace vert diversifié, l'ajout de végétaux, de modules de jeux pour enfants, d'une nouvelle fontaine à boire, du mobilier, des supports à vélo et d'embellir le tout en le rendant plus accessible aux usagers. Un appel d'offres public s'est tenu du 11 mai au 17 juin 2021. Il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges et deux (2) soumissionnaires ont déposé leur soumission. Le processus d'appel d'offres a été fait avec le " Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ".

JUSTIFICATION

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit NMP Golf Construction inc., pour un montant de 2 264 298,37 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
NMP Golf Construction inc.	2 264 298,37 \$		2 264 298,37 \$
Construction RAMCOR inc.	2 741 672,05 \$		2 741 672,05 \$
Dernière estimation réalisée	2 237 587,11 \$		2 237 587,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 502 985,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			447 373,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			26 711,20 \$
			1 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)*((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100*

Une estimation totale de 2 237 587,11 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de + 1 % entre l'estimation effectuée par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire; nous considérons cet écart acceptable.

Les dépenses incidentes à la soumission comprennent les travaux suivants :

- Murale sur la table réfectoire : 8 000 \$;
- Services de laboratoire et analyses : 15 000 \$;
- Affiches de chantier et communication : 1 000 \$;
- Autres : 5 000 \$.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec (RQ);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 2 632 943,13 \$, taxes incluses représente un montant de 2 264 298,37 \$, taxes incluses, le prix de la soumission, augmenté de 368 644,76 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences et d'incidences.

Requérants et tiers/partenaires		Montants taxes incluses			Total	Montants nets ristournes	%
		Travaux	Contingences	Incidences			
Ville-PMR	Fonds des parcs local	675 259,74 \$	339 644,76 \$	29 000,00 \$	1 043 904,50 \$	953 223,95 \$	39,6 %
Ville-SGPMRS	Programme de réfection et du verdissement des parcs locaux	1 589 038,63 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 589 038,63 \$	1 451 004,07 \$	60,4 %
Total		2 264 298,37 \$	339 644,76 \$	29 000,00 \$	2 632 943,13 \$	2 404 228,02 \$	100,0 %

Un montant maximal de 1 451 004,07 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (1 451,0 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur
--------	------	------	-----------

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 451 K	-	-
--	---------	---	---

Un montant de 953 223,95 \$ net de ristournes sera assumé par le fonds de parc local de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Ce projet est admissible au Programme de soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal. Le montant maximum d'aide financière pouvant être versé en fonction du coût des travaux admissibles est de 179 728,55 \$, incluant une contingence de 29 954,76 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, le réaménagement de la zone de détente et la création d'une nouvelle surface de plantation permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités suivantes :

Priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

Priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

De plus, l'aménagement de ce parc permet de poursuivre les engagements liés à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir pour offrir une meilleure qualité de vie. Il permet également d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et d'aménager des quartiers durables en ajoutant du verdissement et des espaces récréatifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le secteur nord du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent sera fermé à la population pendant toute la période des travaux de construction, soit jusqu'au mois de novembre 2021 approximativement. La réalisation de ce projet s'échelonne sur une période d'environ 120 jours. La date souhaitée pour les travaux est au début du mois de juillet 2021 à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement et de la réunion de démarrage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la COVID-19 les impacts suivants pourraient avoir une influence directe à la réalisation du projet quant à :

- Des retards dans la livraison des matériaux, produits et mobiliers (selon les disponibilités des fournisseurs);
- Un ralentissement au niveau du rythme dans l'exécution journalière des travaux (dû aux mesures de distanciation sociale et au protocole applicable en matière de CNESST);

- Plusieurs demandes de changement pourraient subvenir à cause des modifications des produits équivalents (dû au manque de disponibilité des produits).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet fera l'objet d'une stratégie de communication qui inclura la distribution d'un avis aux résidents, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux et une page web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : Semaine du 5 juillet 2021

Début des travaux : Début juillet 2021

Fin des travaux : Automne 2021

Inauguration : Printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 18 juin 2021
Michel TANGUAY, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Geneviève QUENNEVILLE
conseiller(ere) en aménagement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1213945019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 250 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 1 250 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	Organisation de la 3e édition de l'événement citoyen À nous le Plateau!	750 \$
Corporation d'Habitation Porte Jaune	Plantation d'arbustes fruitiers et entretien du matériel lié au verdissement de la Ruelle des cerisiers	500 \$
TOTAL :		1 250 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-21 13:49

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213945019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 1 250 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Organisation de la 3e édition de l'événement citoyen *À nous le Plateau!*

Description : Cette 3e édition se fera de façon virtuelle et présentielle afin d'atteindre le plus grand nombre de participant.e.s et de respecter les consignes de distanciation sociale. Le 2 octobre prochain, l'événement constituera l'assemblée citoyenne, toujours sous la forme du forum ouvert **À nous le Plateau!** animé pour la 3e année par la facilitatrice Anne Goldenberg. Cette rencontre permettra à tous de déterminer les priorités pour le quartier et de définir les propositions pour les candidat.e.s.

Montant de la contribution : 750 \$

Nom de l'organisme : Corporation d'Habitation Porte Jaune

Projet : Plantation d'arbustes fruitiers et entretien du matériel lié au verdissement de la Ruelle des cerisiers

Description : Cette ruelle est un lieu essentiel de rassemblement extérieur et de discussions au sein du quartier. Commanditer le verdissage de cette ruelle qui est le cœur de la communauté, c'est prévenir les îlots de chaleur, créer un milieu sain pour les enfants, mais également permettre l'éclosion de partage d'idées et la participation citoyenne. En effet, les groupes liés à la Fête des Voisins et la Ruelle des cerisiers comptent 432 membres actifs, pour la plupart des acteurs décisifs de la communauté. Ces fonds permettront de faire l'acquisition à moindre prix (en solde) d'une vingtaine d'arbustes (mûriers et framboisiers) ne nécessitant pas de lumière ni de soins, de renforcer les bacs existants et d'effectuer quelques travaux de peinture nécessaires rapidement.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 1 250 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en limitant les îlots de chaleur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1218863011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-17 11:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218863011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1219167004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-20 14:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219167004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21250208 - 1219167003 - 7 septembre 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA21250163 - 1219167002 - 5 juillet 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA21250129 - 1219167001 - 7 juin 2021 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

En vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2), ces autorisations et ordonnances ne prendront effet que lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 permettront les événements et les activités mentionnés au tableau en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ANTIER
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2021-09-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1217272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins, pour toute la durée du chantier sur cette dernière avenue.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE NORD DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE, ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET L'AVENUE DES PINS

ATTENDU QUE les travaux du chantier de l'avenue des Pins entre en conflit avec la circulation sur la rue Saint-Dominique lorsque celle-ci est en direction sud, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins;

ATTENDU QUE la Division Gestion des Impacts et Maintien de la Circulation du service des Infrastructures du Réseau Routier propose de sécuriser les déplacements, permettre le passage des services d'urgence en tout temps et clarifier la signalisation en installant de la signalisation permanente pendant les travaux du chantier de l'Avenue des Pins;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-15 11:01

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217272001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue des Pins, pour toute la durée du chantier sur cette dernière avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de reconstruction d'égout et d'aqueduc, de réaménagement géométrique et de réaménagement des pistes cyclables sont en cours sur l'avenue des Pins (contrat 46341). Ce chantier d'une durée de deux ans, situé sur une artère importante de l'arrondissement, force la reconfiguration de certaines rues dans le secteur afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des déplacements des citoyens tout en assurant des parcours rapides et efficaces pour les véhicules d'urgence. La rue Saint-Dominique a été identifiée comme une rue subissant d'importants impacts.

En effet, la rue Saint-Dominique est à sens unique vers le nord entre l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Joseph et à sens unique vers le sud entre l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke rendant inaccessible ces deux tronçons pendant les travaux. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Division Gestion des Impacts et Maintien de la Circulation du service des Infrastructures du Réseau Routier ont donc souhaité sécuriser la circulation des véhicules et maintenir les accès pour les services d'urgence et les résidents sur la rue Saint-Dominique entre les rues Sherbrooke Est et l'avenue des Pins pendant les travaux.

Le présent sommaire vise donc à autoriser la mise en place d'un sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins, ce pour les deux années de la durée des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

La rue Saint-Dominique entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins sera à sens unique vers le nord.

JUSTIFICATION

La rue Saint-Dominique en direction sud entre la Sherbrooke Est et l'avenue des Pins est en conflit avec la circulation locale pendant les travaux du chantier sur l'avenue des Pins. Le changement de sens de rue permet aux résidents l'accès à leurs résidences, permet le passage des services d'urgences et permet de désenclaver le secteur le temps des travaux sur l'avenue des Pins qui s'échelonne sur deux années.

Vu l'ampleur du chantier et sa durée, il est préférable d'installer de la signalisation permanente pour clarifier la signalisation, sécuriser les déplacements et dont l'entretien est plus aisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications de la signalisation sont assumés via les incidences du projet de l'avenue des Pins :

- Contrat Ville 463410
- Projet investi 2168067010
- Numéro Simon 186332

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité : Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un arrangement temporaire comme plan de mitigation pour un chantier de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Maintenir un accès de circulation aux résidents;
- Maintenir un accès direct aux services d'urgence, surtout pendant les événements piétons sur le boulevard Saint-Laurent;
- Sécurisation et clarté de la signalisation autour du chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications aux riverains sont prises en charge par la Division Gestion des Impacts et Maintien de la Circulation du service des Infrastructures du Réseau Routier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance établissant la mise à sens unique vers le nord de la rue Saint-Dominique prendra effet dès l'adoption de la résolution.

Stratégie d'implantation :

- Relevés terrain : Mai 2021
- Production de plans de signalisation : Mai 2021
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Août 2021
- Ordonnance et GDD, ordres de travail : Septembre 2021
- Mise en oeuvre : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence DUROCHER MARCHAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1217494006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire - rue Saint-Hubert

ÉDICTER UNE ORDONNANCE MODIFIANT LES HEURES D'UNE SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ POUR AUTOBUS SCOLAIRE SUR LA RUE ST-HUBERT AU NORD DE CHERRIER.

ATTENDU QUE l'école Espace-Jeunesse demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de modifier les heures du non-stationnement excepté pour autobus scolaire sur la rue Saint-Hubert, au nord de Cherrier, côté Est.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de désigner les endroits et déterminer les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins par la signalisation.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance modifiant les heures d'une signalisation de stationnement interdit de 7h à 15h30, du lundi au vendredi, du 1 septembre au 30 juin, excepté autobus scolaire.
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-15 11:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217494006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant les heures de stationnement interdit excepté pour autobus scolaire - rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Nous retrouvons depuis de nombreuses années, un débarcadère pour autobus scolaire devant l'école Espace-Jeunesse situé au 3655, rue St-Hubert. L'horaire du débarcadère est de 8h à 15h de septembre à juin. Un représentant de l'école nous a indiqué que les autobus commencent à arriver à 7h20. Ce qui fait qu'entre cette heure et le début de l'interdiction à 8h, il y a constamment des voitures stationnées forçant les autobus à se stationner en double. La même situation se présente en après-midi où certains autobus arrivent entre 15h et 15h30 alors que l'interdiction de stationner cesse à 15h.

Le présent sommaire vise donc à rectifier les heures du stationnement interdit sauf pour les autobus scolaires afin de couvrir la période d'occupation des autobus adéquatement sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre Cherrier et Roy Est. Nous espérons ainsi convenir à la période nécessaire au stationnement des autobus scolaires, éviter le stationnement en double de ceux-ci et accroître la sécurité pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La signalisation du débarcadère a été installée par une décision antérieure à l'année 1999 et les données relatives à cette décision ne sont pas disponibles.

DESCRIPTION

Il est donc proposé de remplacer les panneaux indiquant du non-stationnement de 8h-15h, du lundi au vendredi (de sept. à juin), sauf pour les autobus scolaires pour du non-stationnement de 7h à 15h30, du lundi au vendredi, (sept. à juin), excepté autobus scolaires.

Suite à l'analyse des lieux et du dossier, il est recommandé :

Rue Saint-Hubert:

- de retirer la signalisation de stationnement interdit de 8h à 15h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'une longueur de 25 mètres, sur la rue Saint-Hubert, du côté est, au nord de Cherrier;
- d'installer la signalisation de stationnement interdit de 7h00 à 15h30, du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 30 juin, excepté autobus scolaire, d'une

longueur de 25 mètres, sur la rue Saint-Hubert, du côté est, au nord de la rue Cherrier.

JUSTIFICATION

Les heures du non-stationnement sur place ne conviennent pas à l'horaire des autobus scolaires et suscitent donc du stationnement en double. Par conséquent, la sécurité des usagers en est affectée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sera facturé par ce dernier sous forme de charge inter-unité.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité. Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Gain en temps d'occupation pour le stationnement des autobus scolaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panonceaux indiquant « nouvelle signalisation » pour une période 30 jours suivant la modification de la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à EESM Rosemont pour installation des panneaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève PRONOVOST
Agente technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1212583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER LES CATÉGORIES D'USAGES E.4 OU I.2 POUR CERTAINES PROPRIÉTÉS DU SECTEUR SITUÉ DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE SAINT-URBAIN, AU NORD DE LA RUE PRINCE-ARTHUR OUEST, D'AJOUTER L'USAGE MUSÉE DANS LA CATÉGORIE E.4 AINSI QUE POUR PRÉCISER LA POSSIBILITÉ D'AGRANDIR UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE (01-277-91)
VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-91 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire ;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 15:12

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

CONTENU

CONTEXTE

Consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 433-2021, une consultation écrite a été tenue du 19 août au 2 septembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.

Dans le cadre de ce processus, des questions et commentaires sur les éléments suivants ont été reçus de la part de 2 personnes:

1. Adresses impliquées: réponse donnée concernant les adresses ou numéros des lots précis concernés dans chacun des 2 secteurs visés;
2. Précisions sur la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire: réponse donnée qu'il s'agit de préciser un principe établi et que cela s'applique à l'ensemble du territoire;
3. Inclusion du site de la Cité-des-Hospitalières dans la présente consultation: réponse donnée que la consultation comprend effectivement aussi le site de la Cité-des-Hospitalières en ce qui concerne l'ajout de la catégorie d'usages autorisés E.4 (Équipements éducatifs et culturels);
4. Possibilité de déposer un mémoire pour un projet pour la chapelle: réponse donnée qu'il est possible de me transmettre un mémoire (ce qui a été fait) et qu'un projet peut être déposé aux personnes responsables dans le cadre de la démarche d'urbanisme transitoire (hôtel à projet) "La Cité-des-Hospitalières en transition";
5. Inclusion du "résidentiel" dans ce qui est proposé: réponse donnée que le présent projet ne prévoit pas l'ajout d'usages résidentiels dans les secteurs visés;
6. Inquiétudes à l'égard du bruit pouvant provenir des équipements mécaniques (exemple de l'IRCM): réponse donnée que la réglementation en vigueur prévoit différentes mesures visant à prévenir les nuisances, notamment le bruit des équipements mécaniques (localisation, étude d'un expert à fournir, etc.);
7. Intérêt à l'égard d'un stationnement pour un projet de coop pour personnes âgées (Coopérative de solidarité L'Art de vivre): réponses données que

l'arrondissement collabore étroitement avec la Direction de l'habitation de la Ville et les GRT pour la mise en oeuvre de tels projets et que les autorités concernées seront informées de cet intérêt.

Un mémoire a aussi été reçu de la part d'un groupe de résidents à proximité de la Cité-des-Hospitalières appelant au maintien de l'intégrité de la chapelle qui s'y trouve, par une occupation par des événements sociaux (mariages, funérailles, mémoriaux et colloques) permettant de conserver les bancs en place.

Remplacement de l'extrait du plan U-1 joint en annexe 2 du projet de règlement

Une coquille s'est glissée dans la version originale de l'extrait du plan U-1 joint en annexe 2 du projet de règlement. Pour le secteur principalement constitué de la Cité-des-Hospitalières, la catégorie d'usages prescrits E.5(3) a été omise alors qu'elle est maintenue malgré l'ajout de la catégorie E.4. L'extrait du plan corrigé est joint en document juridique addenda, constituant le seul changement au projet de règlement.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, avec changement, le second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser les catégories d'usages E.4 ou I.2 pour certaines propriétés du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest, d'ajouter l'usage musée dans la catégorie E.4 ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire (01-277-91)

CONTENU

CONTEXTE

Secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain

Depuis quelques années, le secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest, connaît d'importants changements. Principalement, la construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) ont rendu l'Hôtel-Dieu et l'Institut thoracique de Montréal excédentaires, menant à la vente au privé de ce dernier en 2019, alors que la Ville de Montréal avait préalablement acquis le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (la «Cité-des-Hospitalières») en 2017. Or, la cessation d'activités et les changements de propriétaires, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments du secteur mis à risque par un état de vacance. Certains projets anticipés ne cadrent pas dans la liste des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), principalement limitée à des établissements collectifs et institutionnels dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (catégorie d'usages E.5(3)).

Cité-des-Hospitalières

La Cité-des-Hospitalières, située au 201-251 de l'avenue des Pins Ouest, comprend le couvent, qui n'est plus occupé qu'à environ 40 % par les Religieuses, trois chapelles, le musée, les jardins, de nombreux bâtiments de services et le stationnement en bordure de l'avenue Duluth Ouest. La Ville de Montréal est présentement engagée dans une démarche visant son occupation transitoire, puis pérenne. À cet effet, la Ville de Montréal a récemment octroyé un contrat à l'OBNL Atelier Entremise pour assurer la gestion de cette démarche d'urbanisme transitoire qui permettra de définir et d'évaluer, au fur et à mesure de son évolution, la vocation et le modèle de gouvernance le plus adéquat pour le site, tout en assurant le meilleur arrimage possible entre celui-ci, son histoire et la communauté en devenir, et ce, d'abord sous la forme d'un « hôtel à projet ». Cette démarche, officiellement lancée le 22 juin 2021, fait suite à un premier mandat réalisé par Entremise ayant permis de définir des thématiques d'occupation transitoire, dont certaines dans les domaines de

l'éducation et de la culture

Ancien Institut thoracique de Montréal et laboratoires

Depuis le déménagement de l'Institut thoracique de Montréal, auparavant situé au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain, ainsi que des laboratoires affiliés, au 3626 de la rue Saint-Urbain, vers le nouveau CUSM, tous ces bâtiments sont laissés vacants. Récemment, des compagnies œuvrant dans le domaine de la recherche pharmaceutique et de la biotechnologie ont démontré un réel intérêt pour leur occupation. Elles œuvrent dans le développement de produits et de services liés à la santé pouvant se traduire par la conception de médicaments ou la distribution de produits pharmaceutiques, des services de recherche et de développement, des procédés d'analyses expérimentaux et, dans certains cas, la fabrication d'équipements médicaux. Elles peuvent prendre plusieurs formes, allant d'une PME à une multinationale, et elles ont une étroite collaboration avec les institutions gouvernementales du secteur médical et les établissements d'enseignement.

Agrandissement d'une construction dérogatoire

De récents projets d'agrandissement de constructions dérogatoires, que ce soit par leur implantation, leur hauteur, leur densité, leur apparence ou leur aménagement, ont mis en lumière une lacune du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) à cet égard, confirmée par un avis juridique reçu de la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal. Alors que son règlement d'urbanisme ne prévoit pas la permission d'agrandir une construction dérogatoire que « afin de tendre vers la conformité sans obligatoirement l'atteindre » (article 665), l'arrondissement souhaite spécifiquement le permettre plus largement, à la condition que le projet d'agrandissement soit conforme en lui-même et qu'il n'aggrave pas une dérogation existante.

Correction aux plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme

La préparation des plans modifiant ceux de l'annexe A du Règlement d'urbanisme aux fins spécifiques du présent projet a permis de constater que, sur certains de ces derniers, soit Z-1 (Zones), U-1 (Usages prescrits) et TID-1 (Taux d'implantation maximaux et densité), la limite des zones et des secteurs entre les stationnements de l'Hôtel-Dieu et la propriété voisine située au 3968-3972 de la rue Saint-Urbain ne correspond pas à un repère précisé à l'article 4 du Règlement d'urbanisme ou à son prolongement. Elle devrait plutôt correspondre à la ligne entre les lots 1 353 178 et 1 553 309, et ce, en concordance avec les cartes du Plan d'urbanisme. Il a aussi été constaté que, sur les plans Z-1 (Zones) et H-1 (Limites de hauteur), la limite des zones et des secteurs ne correspond pas à la ligne entre les propriétés situées au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 455) et au 3688 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 454), passant plutôt à travers l'immeuble constituant cette dernière. Une concordance est également requise avec les cartes du Plan d'urbanisme à cet endroit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

- Ajout de la catégorie d'usages autorisés « E.4 – Équipements éducatifs et culturels » dans un nouveau secteur constitué de la propriété située au 201-251

de l'avenue des Pins Ouest et du lot 3 899 318 (Cité-des-Hospitalières, incluant le terrain de stationnement bordant l'avenue Duluth Ouest) ainsi que de la propriété située au 3850 de la rue Saint-Urbain (pavillon Masson), de manière à y permettre notamment les institutions d'enseignement et les usages « bibliothèque » et « maison de la culture »;

- Ajout de l'usage « musée » de la famille équipements collectifs et institutionnels dans la catégorie E.4;
- Ajout de la catégorie d'usages autorisés « I.2 – Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines » dans un nouveau secteur constitué de la propriété située au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (ancien Institut thoracique de Montréal), de la propriété située au 3626 de la rue Saint-Urbain (anciens Laboratoires Meakins-Christie), de la propriété située au 3614 de rue Saint-Urbain (un immeuble résidentiel) et du lot 2 160 471 (terrain de stationnement), de manière à y permettre notamment les usages « bureau » et « laboratoire »;
- Correction, sur les plans Z-1 (Zones), U-1 (Usages prescrits) et TID-1 (Taux d'implantation maximaux et densité), de la limite des zones et des secteurs entre le terrain de stationnement de l'Hôtel-Dieu (notamment le lot 1 353 178) et la propriété située au 3968-3972 de la rue Saint-Urbain (lot 1 553 309), de manière à correspondre à la ligne de lotissement;
- Correction, sur les plans Z-1 (Zones) et H-1 (Limites de hauteur), de la limite des zones et des secteurs entre la propriété située au 3650-3676 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 455) et la propriété située au 3688 de la rue Saint-Urbain (lot 2 160 454), de manière à correspondre à la ligne de lotissement;
- Précision qu'une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme aux dispositions du présent règlement.

Ces modifications du Règlement d'urbanisme par le conseil d'arrondissement entreront en vigueur suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie. Les modifications du Plan d'urbanisme feront l'objet d'une décision distincte du conseil municipal (dossier 1212583002).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, au nord de la rue Prince-Arthur Ouest :
 - Prendre acte du transfert de propriété de grands équipements, notamment de public à privé;
 - Reconnaître l'importance historique des établissements qui s'y situent;
 - Répondre à des besoins de la population à une échelle plus locale;
 - Maintenir une prépondérance des composantes liées à des fonctions d'emploi;
- Reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur :
 - Encourager une réutilisation des bâtiments existants dans le respect de leurs caractéristiques propres et en continuité de leur occupation antérieure
 - Maximiser l'utilisation de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments de grand gabarit présentant des opportunités uniques d'occupation;

- Favoriser une mise en valeur des terrains vacants ou sous-utilisés tout en évitant que les interventions altèrent la typologie dominante des ensembles concernés, tant par la hauteur que par la densité;
- Prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;
- Permettre l'agrandissement d'une construction dérogatoire si l'agrandissement est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 13 juillet 2021, a formulé une recommandation favorable aux présentes modifications au Règlement d'urbanisme. Cependant, compte tenu que l'affectation du sol de la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest ne sera pas modifiée, la catégorie d'usages autorisés I.2 ne peut pas y être ajoutée conformément au Plan d'urbanisme, et ce, contrairement à la proposition initiale à cet effet. De même, le maintien de l'affectation du sol actuelle pour la Cité-des-Hospitalières ne permet pas d'ajouter les usages « atelier d'artiste et d'artisan » et « salle de spectacle » dans la catégorie d'usages autorisés E.4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 13 juillet 2021 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 18 août 2021: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 18 août 2021 : Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 19 août au 2 septembre 2021 : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ces modifications sont par ailleurs conformes au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-19

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1212583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE REVOIR LES EXIGENCES RELATIVES À CERTAINS USAGES DANS LES IMMEUBLES DE LA ZONE 0729 (01-277-92)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 10 août 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de retirer la limite de superficie de plancher de 500 mètres carrés pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures

du 5333 de l'avenue Casgrain et du 160 de la rue Saint-Viateur Est ainsi que pour attribuer la catégorie d'usages I.2 à la propriété du 5435 de l'avenue Casgrain;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-92 intitulé *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal I (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 08:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054, une consultation écrite a été tenue du 9 au 23 septembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX

Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1212583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir les exigences relatives à certains usages dans des immeubles de la zone 0729 (01-277-92)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a progressivement mis en place un cadre réglementaire favorisant l'occupation des six mégastructures du Mile End (avenues De Gaspé et Casgrain et rue Saint-Viateur Est) par des ateliers d'artistes et d'artisans, principalement en limitant à 500 m² la superficie maximale des bureaux et d'usages de la famille industrie à certains étages des bâtiments concernés.

L'implantation de ce cadre réglementaire a encouragé la conclusion, en 2013, d'une entente entre le propriétaire des mégastructures du 5445 et du 5455 de l'avenue De Gaspé, FPI Allied, et le Regroupement Pied Carré, qui a ensuite évolué vers un usufruit accordé à cet organisme en 2019. Cet usufruit permettant de pérenniser la présence de près de 570 artistes et artisans au 5445 de l'avenue De Gaspé a récemment fait l'objet d'une nouvelle entente, portant son assiette à 165 000 pi², soit 16% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Conséquemment, les contraintes d'occupation de certains étages de ces bâtiments ont été revues pour qu'elles s'appliquent à 132 000 pi² du bâtiment du 5445 de l'avenue de Gaspé, où les ateliers d'artistes et d'artisans seront davantage regroupés, soit aux étages 4 à 6 (dossier 1212583001). Cette superficie équivaut à 13% de la superficie de plancher combinée des deux bâtiments d'Allied.

Pour sa part, en 2019, le propriétaire des mégastructures du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain ainsi que du 160 de la rue Saint-Viateur Est, Gestion Skyline, a déposé une demande pour que soit également retirée la limite de superficie de plancher de 500 m² pour les bureaux à certains étages de ses bâtiments. Les pourparlers alors entrepris entre Gestion Skyline et Ateliers créatifs Montréal ont récemment mené à la conclusion d'une entente de principe visant un usufruit sur 25 ans accordé à cet organisme à but non lucratif qui a pour mandat de développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels.

Ce projet d'usufruit porte sur les étages 2, 3 et 4, une partie du 5^e étage et du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5425 de l'avenue Casgrain, soit une superficie de plancher d'environ 115 000 pi², équivalant à 10% de la superficie de plancher des trois bâtiments de Gestion Skyline. Il vise à offrir un lieu de création à plus de 300 artistes, dont 200 déjà présents dans les bâtiments du propriétaire, et ce, à des coûts annuels avantageux.

À cette entente est associé un investissement de plusieurs millions de dollars de la part de Gestion Skyline directement dans les travaux d'améliorations locatives requises pour les ateliers et pour des travaux de base tels que fenestration, système de chauffage, toilettes d'étage, éclairage, système de gicleurs, etc. La mise en application de la convention d'usufruit est par ailleurs conditionnelle à l'obtention, par Ateliers créatifs Montréal, d'une subvention de quelques millions de dollars dans le cadre du programme «Soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes» (Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec). Suite au récent dépôt de la demande à cet effet, une décision est attendue pour octobre 2021.

Parallèlement, Gestion Skyline s'est engagé, en lien avec Ateliers créatifs Montréal, à procéder à l'aménagement d'un stationnement de vélos et d'un passage piétonnier permettant de relier les avenues De Gaspé et Casgrain entre les bâtiments du 5333 et du 5425 de l'avenue Casgrain, dont les modalités de mise en œuvre restent à être convenues avec l'arrondissement.

Par ailleurs, le cadre réglementaire des secteurs des mégastructures n'est pas adapté à la typologie différente du bâtiment de deux étages situé au 5435 de l'avenue Casgrain, également dans un secteur de catégorie I.3(1). Il y a lieu de profiter de la présente démarche de modifications réglementaires pour remédier à cette situation particulière en lui attribuant une catégorie d'usages plus adaptée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 25 0172 (1212583001) - Juillet 2021: Adoption du second projet du *Règlement (01-277-89) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de revoir les usages autorisés dans la catégorie I.3 (2.1).*

CA18 25 0067 (1175924004) - Mars 2018 : Adoption du *Règlement (01-277-81) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de scinder la zone 0733 et de créer la zone 0770.*

CA13 25 0475 (1135924001) - Décembre 2013 : Adoption, avec changements, du *Règlement (01-277-62) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), relatif au secteur Saint-Viateur Est.*

CM13 0355 (1122583001) - Avril 2013 : Adoption des modifications au Plan d'urbanisme afin de revoir les limites des secteurs à transformer et des secteurs d'affectation du sol, d'ajouter et de préciser certains moyens de mise en œuvre et d'attribuer le statut de « parc et espace vert » au Champ des possibles.

CA12 25 0471 (1122583001) - Décembre 2012 : Retrait des bâtiments sis au 5445 et au 5455 avenue De Gaspé du territoire d'application du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est (2012-02).*

CA12 25 0039 (1122583001) - Mars 2012 : Adoption du *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une*

partie du secteur *Saint-Viateur Est* (2012-02) afin d'interdire certains usages et pour limiter à 500 m² la superficie des usages autres que les ateliers d'artiste dans le secteur d'emploi.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

- Retirer la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie dans les mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, en les regroupant dans la catégorie I.3(2) «Mégastructure 5455 avenue De Gaspé» renommée à cette fin;
- Ajouter, incidemment, les usages autorisés suivants aux étages 5 et 6 des mégastructures situées au 5333 de l'avenue Casgrain et au 160 de la rue Saint-Viateur Est, déjà autorisés aux étages 2 à 4 de ces bâtiments:
 - de la famille commerce : centre d'activités physiques, clinique médicale ou vétérinaire, entrepôt, galerie d'art, institution financière, marchandise de gros, salle de réunion, services personnels et domestiques, soins personnels et transport et distribution;
 - de la famille équipements collectifs et institutionnels : garderie;
- Remplacer la catégorie d'usages I.3(1) «Mégastructures» par la catégorie I.2 «Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines» pour la propriété située au 5435 de l'avenue Casgrain, telle que pour plusieurs bâtiments de plus petit gabarit du secteur situés ailleurs qu'en bordure de la rue Saint-Viateur Est.

La Direction propose de conserver la limite de superficie de plancher de 500 m² pour un bureau ou un usage de la famille industrie aux étages 2 à 6 de la mégastructure située au 5425 de l'avenue Casgrain, en la maintenant dans la même catégorie I.3(1) «Mégastructures» que celle située au 5605 de l'avenue De Gaspé (Le Carré de Gaspé), renommée à cette fin. Ainsi, une telle limite sera maintenue pour environ 14% de la superficie de plancher combinée des trois bâtiments de Gestion Skyline.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Assurer la présence de lieux de travail et de création abordables pour les artistes et les artisans dans Le Plateau-Mont-Royal;
- Favoriser la cohabitation des ateliers d'artistes, des petites et moyennes entreprises actuellement présentes et de nouvelles entreprises dans les mégastructures du Mile-End.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 10 août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 10 août 2021 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 7 septembre 2021 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Septembre 2021 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-17

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3697, AVENUE LAVAL, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 39 (MARGES LATÉRALES) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;

ATTENDU QUE l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article

39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme ajoute la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-074 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-16 09:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218339006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la consultation écrite tenue du 9 au 23 septembre 2021, aucun commentaire a reçu de la part des citoyens pour le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERClaude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Construit vers les années 1900, le bâtiment, en forme de « L », a été implanté sans marge de recul et sur presque la totalité de son lot. Ce dernier possède actuellement trois (3) logements, soit un sur chaque étage. Les propriétaires désirent aménager une mezzanine sur le toit de la bâtisse. Étant donné que la totalité des murs latéraux de la mezzanine ne peut pas être construite sur les limites latérales sans avoir à faire des travaux de renforcement de structure sur les bâtiments voisins, le projet ne respecterait pas la distance minimale prescrite des limites de propriété latérales. La mezzanine serait accessible à partir du logement du 3^e étage et comporterait une chambre à coucher ainsi qu'une salle de bain et une cuisine de petite superficie. Le revêtement de la mezzanine serait composé de tuiles d'aluminium d'une teinte grisâtre clair. Étant donné que le nouveau volume serait implanté avec un retrait assez important de la façade avant du bâtiment existant, son impact visuel est minime au niveau de la rue. L'escalier à l'arrière serait prolongé jusqu'au toit et déplacé à 1 m 20 de la limite arrière afin de se conformer aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

L'ajout de la mezzanine sur le toit entraînerait la perte :

- d'environ 30 minutes d'ensoleillement sur le haut du mur qui ne comportent pas de fenêtres de la courette intérieure du bâtiment voisin, durant le solstice d'été;
- d'environ 1 h d'ensoleillement, en avant-midi, dans les logements du bâtiment arrière, de l'autre côté de la ruelle, et d'environ 1h, en après-midi, durant le solstice d'hiver;
- d'environ 2 h d'ensoleillement, en avant-midi, sur la partie aveugle du mur du bâtiment voisin, à l'ouest, ainsi que la ruelle et, d'environ 1h sur le haut du mur du bâtiment arrière qui ne comportent pas de fenêtres, durant l'équinoxe de printemps.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale de 2 m 50.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au toit du bâtiment situé au 3697, avenue Laval, et ce, en dérogation à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que la nouvelle mezzanine au toit soit située à 7 m 50 de l'élévation avant du bâtiment existant et de 3 m de l'élévation arrière située à la limite de propriété arrière;
- Que l'implantation de la mezzanine respecte les limites de propriété, et ce, même si le bâtiment existant partage des murs mitoyens avec les immeubles voisins;
- Que la nouvelle terrasse soit située à une distance minimale de 1 m 20 des limites de propriété latérales;
- Que la superficie totale minimale de bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre, sur la terrasse, soit de 4 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse;
- Que l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment soit situé à une distance minimale de 1 m 20 de la limite de propriété arrière.

Il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que le revêtement métallique de la mezzanine au toit soit sans attaches apparentes.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La nouvelle mezzanine au toit sera implantée avec un retrait important, ce qui limite son impact visuel au niveau de la voie publique;
- Le nouveau volume au toit s'intègre adéquatement dans son milieu et se distingue du bâtiment existant par sa matérialité;
- L'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment sera déplacé afin de le rendre conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme;
- Le projet prévoit l'aménagement de bacs de plantation permanents sur la nouvelle terrasse au toit.

Lors de sa réunion du 27 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable. Les membres du comité ajoutent la condition suivante :

- Que lors du dépôt de la demande d'agrandissement, le requérant soumette des plans détaillés de structure de l'existant et du nouveau volume, à la division des permis, afin de comprendre la faisabilité du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **27 juillet 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **7 septembre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **8 septembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **9 au 23 septembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 (marges latérales) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN MUSÉE SUR LES LOTS 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

ATTENDU QUE la construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;

ATTENDU QUE l'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;

ATTENDU QUE les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;

ATTENDU QUE le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à

l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagée sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant;
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre;
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;
- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;

- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signataire:		
	Guy OUELLET Directeur d'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement	

Numéro de dossier :1215924005

Transmission au signataire de la recommandation

Date Par

Transmis le :

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2021-07-30 14:42 Simon S LEMIEUX

Modifications :_2021-08-12 22:21 1. Simon S LEMIEUX

2021-07-30 14:42 0. Simon S LEMIEUX

** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-30 16:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la consultation écrite tenue du 9 au 23 septembre 2021, aucun commentaire n'a été reçu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1215924005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de deux bâtiments et la construction d'un musée sur les lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096 et 2 003 097.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1979 par des Montréalais survivants de l’Holocauste, le Musée de l’Holocauste de Montréal est le premier et le seul en son genre au Canada. Actuellement situé dans l’arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le Musée connaît un succès sans précédent. Un nombre record de visiteurs et une demande sans cesse grandissante pour ses programmes éducatifs l’obligent à refuser régulièrement des visiteurs et des groupes scolaires. Dans ce contexte, et après plusieurs études de faisabilité, la décision de construire un nouvel établissement muséal au centre-ville de Montréal s’est imposée.

Au début de l’année 2021, le musée a acquis un site sur le boulevard Saint-Laurent. Localisée au centre de l’îlot bordé par les rues Sherbrooke, Saint-Dominique, Prince-Arthur et le boulevard Saint-Laurent, la propriété compte huit (8) lots pour une superficie totale d’environ 1 850 m². Sur le terrain, on retrouve actuellement une grande aire de stationnement extérieure et deux (2) immeubles vernaculaires.

En vertu du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), la propriété est située dans deux (2) secteurs de zonage différent. Du côté du boulevard Saint-Laurent (Zone 0171), des activités de forte intensité commerciale sont autorisées dans un bâtiment d’un maximum de quatre (4) étages et 16 m de hauteur ayant un taux d’implantation maximal de 100 %. Du côté de la rue Saint-Dominique (Zone 0752), seules les activités résidentielles et les bâtiments de plus petit gabarit sont autorisés.

Préalablement au lancement d’un concours international d’architecture pour la conception d’un bâtiment signature qui respecte le tissu historique du boulevard, les demandeurs souhaitent :

- Modifier les prescriptions de la zone 0752 afin de permettre l’usage musée;
- Obtenir l’autorisation de démolir les immeubles portant les numéros 3523, 3523A et 3527A, boulevard Saint-Laurent.

L’évaluation de la condition structurale des bâtiments produite par l’ingénieur François

Goulet et l'avant-projet réalisé par l'architecte Luce Lafontaine, ne permet pas de déterminer quelles sont les parties des bâtiments qui pourront être préservées et par conséquent si les travaux seront une démolition au sens du règlement régissant la démolition d'immeuble. L'évaluation patrimoniale attribue une valeur faible et moyenne aux constructions.

Pour offrir plus de flexibilité aux concepteurs, la direction propose d'autoriser la démolition des bâtiments existants et d'établir les paramètres urbanistiques de la zone 0171 pour l'ensemble du terrain.

Aussi, la réalisation du projet exige qu'une opération cadastrale soit réalisée pour regrouper l'ensemble des lots. En conséquence, le site pourrait être dérogoire pendant la période de transition entre l'opération cadastrale et la construction du nouveau bâtiment.

Suite à l'analyse du dossier, le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 8 : Les limites de hauteurs doivent être conformes aux normes de hauteur en mètres et en étages prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la hauteur maximale en mètre est de 12,5 m et passera à 16 m puis la hauteur maximale en étage est de 3 et sera dorénavant de 4.
- Article 26 et 32 : Les limites de densité et d'implantation doivent être conformes aux normes prescrites par secteur;
 - Dans la zone 0752, la densité maximale est de 3 et sera rehaussée à 4 et le taux d'implantation maximal est de 70 % et augmentera à 100 %.
 - Le taux d'implantation minimale est de 30 % sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Article 121 : L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur;
 - Dans la zone 0752, les catégories d'usages C.4 et H seront autorisées pour permettre l'aménagement d'un musée.
- Article 362.2 : L'aménagement d'un café-terrasse sur un toit est prohibé.
 - L'aménagement d'un espace destiné à la consommation d'aliments ou de boissons pour des visiteurs pourrait être autorisé sur le toit du bâtiment ou d'un avant-corps.

La réalisation du projet exige également une dérogation à la disposition suivante du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)* :

- Article 11 : Les opérations cadastrales prohibées.
 - Lors du remembrement des lots, les immeubles pourront être non conformes aux lois et aux règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* la démolition de deux (2) bâtiments et le remembrement des lots 2 003 090, 2 003 091, 2 003 092, 2 003 093, 2 003 094, 2 003 095, 2 003 096, 2 003 097 afin de construire un musée, et ce, en dérogeant aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-*

Mont-Royal (01-277) et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07).

Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Qu'une restauration fidèle des caractéristiques architecturales d'origine soit effectuée pour les façades des bâtiments préservées;
- Qu'aucune terrasse ou café-terrasse ne soit aménagé sur un toit donnant sur la rue Saint-Dominique;
- Qu'une stratégie de gestion des déchets, comprenant minimalement une salle à déchets intérieure, soit déposée préalablement à l'émission du permis de construction;
- Qu'un restaurant peut être aménagé comme usage complémentaire au musée à la condition que sa superficie n'excède pas 20 % de la superficie utilisée exclusivement à des fins d'exposition;
- Que l'ensemble des manœuvres de déchargement s'effectue à l'intérieur du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement pour automobile intérieure ou extérieure;
- Qu'une quantité de substrat suffisante, soit un minimum de 10 m³ par arbre, soit prévue pour tous les arbres plantés au-dessus d'une construction souterraine;
- Qu'un taux d'implantation inférieur à 30 % soit autorisé pendant un maximum de 48 mois suivant la délivrance du permis de lotissement afin de permettre le remembrement de la propriété et la construction d'un musée;
- Que le certificat de démolition ne soit émis qu'à la suite de l'émission du permis de construction.

De plus, il est décrété qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le gabarit de la nouvelle construction soit compatible à son milieu d'insertion, et ce, même si la hauteur, la densité et l'implantation maximales autorisées sont plus élevées;
- Que la volumétrie, le traitement architectural et l'occupation du volume donnant sur le boulevard Saint-Laurent favorisent l'animation de l'espace public;
- Que le lotissement traditionnel transparaisse dans la composition et le rythme des façades;
- Que le traitement architectural et l'aménagement paysager de la façade donnant sur la rue Saint-Dominique soient de qualité et adaptés au contexte résidentiel environnant.
- Qu'un espace minéral et végétal soit aménagé en bordure du boulevard Saint-Laurent et qu'il soit appropriable en tout temps par les visiteurs et les passants;
- Que l'occupation des portions des bâtiments préservés soit adaptée à l'échelle et à la typologie des bâtiments et qu'elle contribue à l'animation du domaine public;
- Que les arbres proposés soient complémentaires à la canopée existante et qu'ils soient plantés de manière à bénéficier à l'ensemble de la collectivité;
- Que l'implantation du bâtiment permette la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre.
- Que l'emplacement des unités de stationnement à vélo soit distribué sur le site afin de répondre aux besoins des employés et des visiteurs;

- Que les sorties mécaniques soient positionnées pour limiter les impacts visuels et les nuisances;
- Que le projet contribue à la création d'un îlot de fraîcheur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La construction d'un musée sur l'antisémitisme et le racisme sur le boulevard Saint-Laurent est appropriée compte tenu de l'importance symbolique et historique de l'artère;
- L'architecture et le design seront déterminés en vertu d'un concours international d'architecture;
- Les impacts de la nouvelle construction et de ses activités seront minimisés;
- Le retrait d'un stationnement extérieur de grande surface et la construction d'un lieu de destination amélioreront la qualité du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Plusieurs composantes de ce projet contribuent à l'atteinte des priorités de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'approbation d'une dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Étape réalisée :

- **27 juillet 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **7 septembre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2021** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Septembre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal(14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)* . Toutefois, le projet déroge aux articles 8, 26, 32, 121, 362.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et à l'article 11 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1218339008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) , AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 3455, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGATION AUX ARTICLES 54, 58 ET 63 (RETOUR DE LA COMPOSANTE D'ORIGINE) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;

ATTENDU QUE le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;

ATTENDU QUE le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;

ATTENDU QUE l'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

ATTENDU QUE les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-13 17:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Connu sous le nom « Le Durocher », l'immeuble est une propriété résidentielle à logements locatifs. Ce dernier a été construit en 1964 et il possède 11 étages et 161 appartements. Le bâtiment se distingue par sa structure en béton et ses murs extérieurs, ouest et nord, en brique. Des colonnes et des poutres en béton architectural surplombent les terrasses sur le toit. La façade du bâtiment, quant à elle, est revêtue d'une combinaison de panneaux de béton préfabriqués, de colonnes et de poutres en béton apparent ainsi qu'un revêtement métallique au premier étage.

Suite à une inspection de vérification de l'état des façades du bâtiment par un ingénieur en structure de la firme WSP, en janvier 2020, il a été constaté que les panneaux en béton sont en très mauvais état. Cette situation s'explique par le fait que le béton a été fabriqué sans entraînement d'air et qu'il est de mauvaise qualité. Les panneaux de béton ont alors une faible résistance aux cycles de gel-dégel. De plus, les attaches des panneaux présentent des signes avancés de corrosion et offrent une retenue minimale. D'ailleurs, plusieurs morceaux du parement se sont déjà détachés de la façade et, selon le rapport de l'ingénieur, des travaux de réfection doivent être effectués en urgence.

Le mur derrière les panneaux de béton préfabriqués est composé de blocs de béton à âmes vides et sans armature. Afin d'envisager l'installation de panneaux de béton préfabriqués, tels que l'existant, des travaux de renforcement doivent être effectués. Dans le but d'éviter ces travaux majeurs et de relocaliser les locataires, le requérant propose d'installer un nouveau panneau en béton préfabriqué renforcé avec de la fibre de verre. Le nouveau panneau prendrait la forme, le fini et la texture du parement existant. Le requérant prévoyait également appliquer un enduit d'élastomère à base d'acrylique de la compagnie Sika pour recouvrir les bacs de plantation au rez-de-chaussée et les colonnes de l'immeuble.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture.
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.
- Article 63 : Le matériau, le format, la couleur, la texture, le fini, le mode de fixation, le type et la couleur de joint, l'appareillage, le traitement des ouvertures et des insertions, le jeu de retraits et de saillies ou l'ornementation permettent de déterminer la forme et les caractéristiques d'origine d'un parement ou d'un revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 3455, rue Durocher, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que les nouveaux panneaux en béton préfabriqués permettent de retrouver le relief d'origine aux bordures;
- Que chaque module du panneau soit aligné avec les meneaux des fenêtres;
- Que soient prévues de légères pentes au cadrage des nouveaux panneaux afin d'éviter l'accumulation de l'eau;
- Que la teinte du nouveau panneau ainsi que celle de l'enduit qui serait appliquée sur les colonnes en béton concorde avec celle existante;
- Que, lors du dépôt de la demande de permis, soient soumis au Service des permis des dessins d'exécution, en architecture et structure, des coupes de mur détaillées de l'existant et de la proposition ainsi que les dessins d'atelier du fabricant du panneau de béton.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les nouveaux panneaux seraient d'une apparence similaire à l'existant;
- Le projet permettrait de sécuriser les lieux extérieurs de l'immeuble;
- Le remplacement des panneaux de béton préfabriqués existants par un nouveau permettrait de se conformer aux exigences du Code de construction;
- L'installation d'un parement plus léger éviterait de procéder à faire des travaux à l'intérieur des murs et de relocaliser les locataires pendant une longue période;

- Les travaux de réfection permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment.

Lors de sa réunion du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **7 septembre 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées :

- **4 octobre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2021** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Octobre 2021** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58 et 63 (retour de la composante d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

Le : 2021-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1218339007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cours de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

DÉROGATION MINEURE - AJOUT D'UN FILET DE PROTECTON AU-DESSUS DES CLÔTURES DE LA COURS DE L'ÉCOLE PAUL-BRUCHÉSI - 1310, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST

ATTENDU QUE la présence d'une aire de détente destinée à des personnes retraitées et d'une voie publique à proximité des aires de jeu avec ballon justifie la présence d'une barrière pour éviter des conflits et maintenir un environnement sécuritaire;

ATTENDU QUE le type de filet de protection proposé aurait un faible impact visuel au niveau de la voie publique;

ATTENDU QUE l'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 août 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'as été reçue suite à la publication de l'avis public du 8 septembre pour la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 1310, boulevard Saint-Joseph Est, l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cours de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture), du *Règlement*

d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale de la clôture donnant sur la rue Chambord et celle adjacente à l'aire de détente de la résidence pour retraités soit de 3 m 60 avec l'ajout des filets de protection;
- Que le filet de protection soit en nylon sans noeud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 50 mm;
- Qu'une extension métallique soit soudée sur les poteaux des clôtures existantes;
- Qu'une section sans rehaussement de la clôture, située à la limite avec l'aire de détente de la résidence pour retraités, soit prévue à l'endroit où se trouve la projection du tronc d'arbre.

Étant donné qu'aucun permis est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, si les conditions de la présente demande de dérogation mineure ne sont pas respectées, l'autorisation sera perdue dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-24 13:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cours de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La cours de l'école primaire Paul-Bruchési est bordée par des rues à caractère résidentielle, au nord et au sud, ainsi que par l'aire de détente de la résidence pour personnes retraitées, à l'est. La cours d'école est autant utilisée par les étudiants, durant la journée, que par des usagers de tout âge, en soirée et les fins de semaine. La proximité des aires dédiées au jeu avec ballon des voies publiques et de l'aire de détente amène son lot de désagréments pour les résidents adjacents et les passants. À cet effet, à plusieurs reprises, des ballons ont rebondis sur les automobiles stationnées sur la rue Chambord en leur causant des dommages.

Ayant la volonté de sécuriser les lieux, la direction de l'école souhaite rehausser les clôtures bordant les aires dédiées au jeu avec ballon. Considérant que les clôtures existantes ont une hauteur atteignant de près la hauteur maximale autorisée au règlement (1 m 80) et que cela n'empêche pas les ballons perdus, il est proposé d'ajouter un filet d'une hauteur de 1 m 80 rehaussant ainsi la clôture existante à 3 m 60. De plus, les clôtures existantes ne respectent pas le recul de 0 m 75 prescrit par notre réglementation d'urbanisme, ce qui feraient aussi l'objet d'une autorisation par cette présente demande.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 357.10 : Une clôture doit être distancée d'au moins 0,75 m du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la chaussée.*
- *Article 357.12 : La hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser les limites fixées ci-après eu égard au lieu où elle est installée :
4° 2 m sur toute autre partie d'un terrain.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un filet de protection au-dessus des clôtures de la cours de l'école Paul-Bruchési et ce, en dérogeant aux articles 357.10 (recul d'une clôture) et 357.12 (hauteur maximale d'une clôture) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale de la clôture donnant sur la rue Chambord et celle adjacente à l'aire de détente de la résidence pour retraités soit de 3 m 60 avec l'ajout des filets de protection;
- Que le filet de protection soit en nylon sans noeud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 50 mm;
- Qu'une extension métallique soit soudée sur les poteaux des clôtures existantes;
- Qu'une section sans rehaussement de la clôture, située à la limite avec l'aire de détente de la résidence pour personnes retraitées, soit prévue à l'endroit où se trouve la projection du tronc d'arbre.

Étant donné qu'aucun permis est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, si les conditions de la présente demande de PPCMOI ne sont pas respectées, l'autorisation sera perdue dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La présence d'une aire de détente destinée à des personnes retraitées et d'une voie publique à proximité des aires de jeu avec ballon justifie la présence d'une barrière pour éviter des conflits et maintenir un environnement sécuritaire;
- Le type de filet de protection proposé aurait un faible impact visuel au niveau de la voie publique;
- L'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants.

Lors de sa réunion du 24 août 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

Aucune demande d'opposition n'a été soumise à l'arrondissement dans le cadre de la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **24 août 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **septembre 2021** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **9 au 23 septembre 2021**: Période d'opposition.

Étape projetée :

- **4 octobre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 357.10 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1217894005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le rehaussement de la clôture sur la limite latérale sud est du bâtiment sis au 4245, rue Berri.

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER LE REHAUSSEMENT DE LA CLÔTURE SUR LA LIMITE SUD EST DU BÂTIMENT SIS AU 4245, RUE BERRI EN AJOUTANT UN FILET DE PROTECTION.

ATTENDU QUE le rehaussement de la clôture permet aux deux partis de jouir de leur propriété;

ATTENDU QUE Le filet est discret et se fond dans l'environnement;

ATTENDU QUE L'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 août 2021;

ATTENDU QU' aucune demande d'opposition n'as été reçue suite à la publication de l'avis public du 8 septembre pour la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 4245, rue Berri, l'ajout d'un filet de protection au-dessus de la clôture sur la limite sud est de l'école Louis-Hippolyte-Lafontaine et ce, en dérogeant à l'article 357.12 (hauteur maximale d'une clôture), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur totale maximale, incluant la clôture existante et le nouveau filet de mailles, soit de 4m;

- Que le filet de protection soit en nylon sans nœud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 2 pouces;
- Que les nouveaux poteaux soit en acier galvanisé non-peint et fixés derrière la clôture existante à l'aide de boulon et écrou également en acier galvanisé.

Étant donné qu'aucun permis n'est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, si les conditions de la présente demande de dérogation mineure ne sont pas respectées, l'autorisation sera perdue dans un délai de 12 mois suivant les travaux.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel n° 2021-054 du 16 juillet 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-24 13:08

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser le rehaussement de la clôture sur la limite latérale sud est du bâtiment sis au 4245, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Louis-Hippolyte-Lafontaine, établissement accueillant des élèves du primaire, a procédé à un réaménagement complet de sa cour extérieure en 2020. L'école étant localisé dans un secteur résidentiel, certaines sections de la cour sont adjacentes à des cours résidentielles, ce qui peut rendre les récréations dérangeantes pour les résidents. Plusieurs requêtes ont été adressées à l'arrondissement pour des ballons perdus ou lancés trop loin générant des nuisances pour les propriétaires se plaignant du danger et des gens venant récupérer leur ballon à même la cour privée. Dans un souci de cohabitation, la direction de l'école souhaite rehausser la clôture adjacente aux terrains afin de permettre aux élèves de jouir de leur cour et aux résidents de leur propriété. Considérant que la clôture existante de 2m est déjà à la hauteur maximale autorisée au règlement d'urbanisme et que cela n'empêche pas les ballons perdus, il est proposé d'ajouter un filet d'une hauteur de 2m rehaussant la clôture à 4m.

Le projet déroge à l'article 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui stipule que la hauteur d'une clôture ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'un filet protecteur prolongeant la hauteur de la clôture à 4m du bâtiment sis au 4245, rue Berri, et ce, en dérogeant à l'article 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Le rehaussement de la clôture permet aux deux partis de jouir de leur propriété;
- Le filet est discret et se fond dans l'environnement;

- L'ajout du filet de protection ne nuirait pas à la croissance des arbres existants.

Étant donné qu'aucun permis est exigé pour le rehaussement d'une clôture ou son installation, si les conditions de la présente demande de dérogation mineure ne sont pas respectées, l'autorisation sera perdue dans un délai de 12 mois suivant les travaux

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Que la hauteur totale maximale, incluant la clôture existante et le nouveau filet de mailles, soit de 4m;
- Que le filet de protection soit en nylon sans nœud de couleur noire avec un diamètre de corde de 3 mm et des mailles carrées de 2 pouces;
- Que les nouveaux poteaux soit en acier galvanisé non peint et fixés derrière la clôture existante à l'aide de boulons et écrous également en acier galvanisé.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 août 2021.

Aucune demande d'opposition n'a été soumise à l'arrondissement dans le cadre de la période d'opposition du 9 au 23 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le Gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **24 août 2021** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **8 septembre 2021** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **9 au 23 septembre 2021** : Période d'opposition..

Étape projetée :

- **4 octobre 2021** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2021-09-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1217510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment mixte de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE ÉTAGES AVEC MEZZANINE ET 33 LOGEMENTS - 3760, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ainsi que des critères spécifiques énoncés à l'étape du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 septembre 2021;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites, ou une garantie monétaire, sera déposé.e avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de Alexandre Blouin, architecte, datés du 27 août 2021, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis (lot 1 202 109), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003044649, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-15 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment mixte de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3003044649) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 14 juillet 2021. Cette demande concerne le site du 3760, rue Saint-Denis, qui est un lot vacant. Le lot est situé du côté ouest de la rue Saint-Denis, entre l'avenue Des Pins Est et la rue Roy Est.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 3 (Square Saint-Louis) et l'unité de paysage 3 (Rue Saint-Denis 2), ainsi que selon les critères spécifiques énoncés à l'étape du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le bâtiment proposé est composé d'un volume de coin distinctif en brique blanche (Alaska White Velour de Belden, format modulaire), et d'un volume de pierre calcaire Saint-Marc aux finis peigné et bouchardé, dont la composition s'inspire du lotissement d'origine de la rue Saint-Denis, existant jusqu'à la construction successive de deux stations service sur le lot. La palette de matériaux est complétée par de la brique claire du côté de la ruelle (Adelaide de Meridian, format modulaire), puis de revêtements métalliques de couleur gris clair, pour les transitions entre les sections de maçonnerie, les loggias et le volume au toit (Versa de Mac métal, couleur zinc brossé et Stacbond AluComposite, couleur Silver).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a autorisé par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) la construction d'un bâtiment dérogeant à la hauteur et à la densité prescrite, et à la localisation des unités de stationnement à vélo (articles 9, 26 et 629.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277)), par la résolution CA20 25 0309.

DESCRIPTION

Approuver les dessins de Alexandre Blouin, architecte, datés du 27 août 2021, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine et 33 logements, situé au 3760, rue Saint-Denis (lot 1 202 109).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 7 septembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les dessins révisés intégrant les conditions d'approbation seront transmis à la direction avant la délivrance du permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- 4 octobre 2021 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1219189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (C. Q-2 R.28).

Il est recommandé :

D'autoriser le Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (C. Q-2 R.28)

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-09-15 16:29

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219189002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à déposer, pour les projets qui relèvent de la compétence du conseil d'arrondissement, les demandes en vue d'obtenir les autorisations et les approbations nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (C. Q-2 R.28).

CONTENU

CONTEXTE

Certains dossiers de la Direction du développement du territoire et des études techniques nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Selon l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66, 115.27, 115.34 et 124.1), toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée par écrit au MELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'arrondissement qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

Afin de respecter les exigences prescrites par la LQE, il est requis d'identifier par résolution la personne responsable autorisée à signer les demandes de permis ou d'autorisations et à fournir les documents demandés par le ministre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En vertu des exigences de l'article 22 de la LQE, il y a donc lieu de mandater le Directeur d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour présenter officiellement au MELCC, une demande d'autorisation pour l'ensemble des projets à réaliser situés sur le territoire de l'arrondissement, ainsi que tout engagement de l'Arrondissement en lien avec cette demande incluant tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toute autre information pertinente.

Les renseignements et documents demandés pour traiter les demandes d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

JUSTIFICATION

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la LQE impose aux municipalités d'obtenir des autorisations pour effectuer des travaux dans ce type de milieu. La résolution du conseil d'arrondissement autorisant le Directeur de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à présenter et à signer, au nom de la Ville, les demandes adressées au MELCC constitue une exigence régie par la LQE. L'arrondissement est tenu de se conformer à cette Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (C. Q-2 R.28), la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 doit être accompagnée d'un chèque de 699 \$ (non taxable) (art. 17, par. 2 de l'Arrêté). De plus, pour le projet du Champ des Possibles, un plan de réhabilitation doit être déposé au MELCC en vertu de l'article 31.54 de la LQE, les frais exigibles pour son approbation sont de 1 398 \$ (non taxable) (art. 15, par. 1 de l'Arrêté). Soit une dépense totale de 2 097 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 soit des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place au moment de la réalisation des travaux si l'on obtient l'autorisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La recommandation du conseil d'arrondissement devra être transmise au Ministère accompagné des chèques mentionnés pour l'ouverture et le traitement de dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'obtention d'autorisations délivrées par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (C. Q-2 R.28)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BRISSETTE, Service de l'environnement
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 septembre 2021
Véronique BRISSETTE, 10 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
Agente Technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-09

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division par intérim de
l'aménagement
écologique du paysage

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques